

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2024-073 du 20 juin 2024

Objet : Construction d'un atelier-relais à usage de conserverie
: Raccordement au réseau public de distribution d'électricité

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;
Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;
Considérant le devis joint à la présente ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est conclu avec ENEDIS – 34, place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, une convention pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité d'un atelier-relais à usage de conserverie sis 40 route du Stade à Saint-Yrieix.

Les conditions particulières de raccordement dudit immeuble sont indiquées dans la proposition financière n°RB28271U6R8Q0401.

Article 2 : La contribution au coût du raccordement s'élève à **2 668.20 € HT**.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

P. DARY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge/..... dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Conditions Particulières de la Convention de Raccordement
au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension
d'une Installation de Consommation d'une Puissance Comprise
entre 36 et 250kVA**

N°RB28271U6R8Q0401

COMMUNAUTE COMMUNE PAYS DE SAINT YRIEIX

SIRET n° 24870018900017

**Située au 40 rue du stade
87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

**COMPLÉTANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES VERSION Enedis-FOR-RAC_18E
Version 5**

LIMOGES, le 20/06/2024.

Auteur de la Convention de Raccordement :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442 , dont le siège social est situé Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles , représentée par , Directeur Régional Enedis DR LIMOUSIN, dûment habilité à cet effet,

Bénéficiaire de la Convention de Raccordement :

COMMUNAUTE COMMUNE PAYS DE SAINT YRIEIX, dont le siège social est sis 45 BD DE L HOTEL DE VILLE 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 248700, représentée par Patrick DARY, domicilié 45 BD DE L HOTEL DE VILLE 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE, dûment habilité à cet effet,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties ».

Par l'acceptation de la présente Offre de Raccordement, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la procédure de traitement des demandes de raccordement d'une Installation de consommation individuelle ou collective en BT de puissance supérieure à 37 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution concédé à Enedis référencée Enedis-PRO-RAC_14E version 9 **publiée sur le site internet d'Enedis .**

SOMMAIRE

Préambule.....	2
Synthèse.....	3
1 – Caractéristiques de votre demande.....	4
2 – Description de la solution de Raccordement.....	4
3 – Réalisation et répartition des Travaux de Raccordement.....	6
4 – Contribution financière aux coûts de votre raccordement.....	6
5 – Conditions d’acceptation de l’Offre de Raccordement.....	7
6 – Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux.....	8
7 – Votre Interlocuteur.....	8
8 – Signatures.....	8
Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement.....	10
Annexe 4 - Formulaire de rétractation.....	10

Préambule

Vous avez sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d’une Installation de Consommation d’électricité.

Les présentes Conditions Particulières décrivent la prestation de raccordement qu’Enedis s’engage à exécuter dans les conditions décrites aux Conditions Générales (Annexe3).

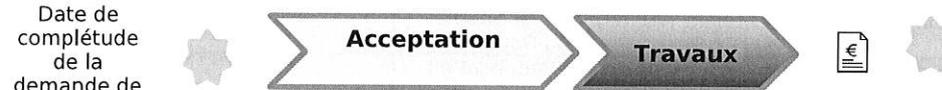
Les présentes Conditions Particulières précisent les travaux nécessaires au raccordement de l’Installation et leur répartition, la contribution au coût du raccordement à votre charge, les délais de réalisation prévisionnels et les caractéristiques auxquelles l’Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des **Conditions Générales** Version Enedis-FOR-RAC_18E Version 5 de l’Offre de Raccordement d’une Installation de Consommation de puissance comprise entre à 37 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension et les accepter. Celles-ci sont disponibles sur le site internet www.enedis.fr/documents dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Enedis vous rappelle que les dispositions de la **procédure** de traitement des demandes de raccordement individuel d’Installations en BT, de puissance supérieure à 37 kVA, et en HTA au RPD géré par Enedis, le **barème** de facturation des raccordements et le **Catalogue des Prestations**, publiés sur le site internet à la date des présentes Conditions Particulières, **s’appliquent à cette Convention de Raccordement**.

La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Synthèse

 <p>Votre Demande</p>	<p>Raccordement au Réseau Public de Distribution (RPD) d'Électricité Basse Tension de l'Installation pour une Puissance de Raccordement en soutirage de 84 kVA.</p> <p>L'emplacement du compteur (Point De Livraison) est prévu tel que demandé dans la fiche de collecte.</p>
 <p>Planning de réalisation des travaux</p>	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 20%;"> <p>Demandeur</p> <p>Date de complétude de la demande de Raccordement</p> </div> <div style="width: 40%; text-align: center;"> <p>Acceptation de l'offre de raccordement, dans un délai de 3 mois à compter de la date du 20/06/2024</p> <p>Finalisation des travaux d'accueil dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de votre acceptation de</p> <p>Règlement du Solde de la facture</p> </div> <div style="width: 20%; text-align: right;"> <p>ENEDIS</p> <p>Envoi de l'offre de raccordement le 20/06/2024</p> <p>Délai maximum de réception de votre acceptation : 3 mois</p> <p>Délais de réalisation des Travaux de Raccordement : 16 semaines</p> <p>Mise à disposition du Raccordement au Demandeur prévue le</p> </div> </div> 
 <p>Contribution au coût du raccordement</p>	<p>La contribution du Demandeur au <u>coût du raccordement</u> est de 4 447,00 € HT et de 2 668,20 € HT avec application de la réfaction. Soit 3 201,84 € TTC avec le taux de TVA en vigueur</p> <p>Le Demandeur verse à Enedis un <u>acompte</u> dont le montant TTC s'élève à 0,00 €.</p> <p> Paiement : tous les paiements sont nets et sans escompte, payables par virement ou CB. → le détail de la contribution est décrit à l'article 5</p>
 <p>Validité de l'Offre</p>	<p>Le Demandeur dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date d'envoi par Enedis, pour donner son accord sur cette Offre de Raccordement. L'accord du Demandeur est matérialisé suite à la réception par Enedis des trois éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — sa signature des présentes Conditions Particulières à partir du portail www.enedis.fr, — l'acceptation des Conditions Générales, — le versement de l'acompte ci-dessus. <p>A compter de la date d'acceptation de votre accord, si dans les délais indiqués dans ce document, les travaux d'accueil des ouvrages du RPD qui vous incombent ne sont pas terminés, la demande de raccordement pourra être sortie de la file d'attente et la présente offre sera caduque.</p>
 <p>Mise en Service du raccordement</p>	<p>La mise en service de votre installation est conditionnée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> — la réception de tous les ouvrages de raccordement (y compris vos travaux), — le paiement de la totalité du solde de la contribution au coût du raccordement, — la réception du certificat de conformité visé par le CONSUEL, — la souscription d'un contrat de fourniture auprès d'un fournisseur d'énergie.

1 — Caractéristiques de votre demande

Votre demande de raccordement au RPD (Annexe 1) :

Reçue le :	14/06/2024
Qualifié complète le:	14/06/2024

a été traitée avec les caractéristiques suivantes par Enedis pour produire cette Offre de Raccordement.

Rubrique ¹	Valeur
Puissance de raccordement demandée (kVA)	84
Puissance de raccordement de dimensionnement (kVA)	84
La demande concerne	Raccordement individuel conso. BT supp.
Recours à l'application de l'article L. 342-6 du code de l'énergie	RB28271U6R8Q0401
Nature du raccordement	Installation Individuelle
Point de livraison souhaité par le Demandeur	Armoire en limite de propriété
Moyens de production présent sur l'installation	CONSOMMATION
Solution de raccordement hors TAO retenue par le demandeur différente de l'ORR	NON
Solution de raccordement hors TAO retenue par Enedis différente de l'ORR ou de celle du Demandeur	OUI
Raccordement réalisée dans le cadre d'une Autorisation d'Urbanisme	OUI
Urbanisme : contributeur de l'extension	DEMANDEUR
Urbanisme : accès à l'installation depuis le domaine public	OUI
Urbanisme : le raccordement de l'installation nécessite de traverser des parcelles privées de tiers pour lesquelles des autorisations de passages sont requises	NON
Contraintes de travaux imposés pour la réalisation des travaux à prendre en compte :	NON
Contraintes environnementales ou architecturale à prendre en compte :	NON
Vous êtes représenté par un tiers pour le traitement de ce raccordement	NON

2 — Description de la solution de Raccordement

La solution technique décrite ci-dessous détaille les Ouvrages de Raccordement sous maîtrise d'ouvrage Enedis nécessaires au raccordement de votre Installation et les travaux d'accueil des Ouvrages de Raccordement sur votre Terrain d'Assiette de l'Opération (TAO) ou un Bâtiment. Ces derniers sont sous votre responsabilité et à votre charge.

Cette Offre de Raccordement a été établie en considérant que chaque équipement à alimenter par votre installation est conforme aux normes applicables, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en annexe 2.

La solution de raccordement est la suivante :

2.1. Caractéristiques du raccordement et prescriptions à respecter par l'Installation

Typologie	Caractéristique
Technique de raccordement	Souterrain
Type de raccordement	Branchement
Type d'Installation à raccorder	Professionnel

¹ Le détail de ces rubriques est disponible dans les Conditions Générales
Enedis-FOR-RAC_042E
 Version 6

Point de Comptage	En limite de propriété
Point de Livraison :	
Régime de neutre, fonctionnement selon schéma :	
Installation du Demandeur potentiellement perturbatrice :	
La solution de raccordement de votre Installation dépend de la réalisation de travaux d'autres Demandeurs :	
Protection contre les courants de court-circuit, caractéristiques à prendre en compte : * puissance maximale du transformateur : * tension de court-circuit du transformateur : * liaison transformateur-tableau BT : * liaison tableau BT-Point de Livraison :	[1000] kVA [6] % [Longueur de [6] m de câble de section [240] mm ² en [Al/Cu] Longueur de [15] m de câble de section 240 mm ² en [Al/Cu]
Site alimenté par des points de livraisons multiples avec obligation de séparation des Installations intérieures :	
Limitation temporaire de soutirage de :	kVA
Durée de limitation temporaire prévue de :	

2.2. Ouvrages à créer pour le raccordement de l'Installation

	Descriptif technique	Quantité à réaliser	Quantité à la charge du demandeur
Branchement en individuel	Création de Branchement (nombre)	1	1
Branchement individuel dans un Collectif	Création de distributeur (nombre)	0	0
Réseau BT	Création d'une extension de réseau	0	0
Poste HTA/BT	Création de poste HTA/BT de distribution public	0	0
Réseau HTA	Création d'une extension de réseau	0	0

2.3. Ouvrages à adapter pour le raccordement de l'Installation

	Descriptif technique	Quantité à réaliser	Quantité à la charge du demandeur
Branchement individuel	Adaptation de Branchement individuel		

2.4. Travaux nécessaires à votre raccordement mais dont Enedis n'a pas la maîtrise d'ouvrage.

La réalisation des travaux d'accueil suivants est sous la responsabilité du propriétaire de l'Installation et leur bonne réalisation conditionne la mise à disposition par Enedis des ouvrages de raccordement, leur mise en service, les termes de cette Offre de Raccordement et le respect des délais contractuels.

Type de Travaux	Nature des travaux	A réaliser par Demandeur
Accueil des coffrets, armoires : CCPI, mobilier...	Confection d'une niche, encastrement, saignées, percements...	
Accueil de la canalisation collective	Construction gaine / placard technique	
	mise aux normes gaine/placard technique	
	réalisation de tranchée, pose de fourreaux	

	[...]	
Accueil de la DI dans les parties communes	[...]	
Pose de mobilier	IRVE, mobilier urbain, armoire, coffret...	
Mise en conformité	Local, placard, génie-civil,...	

3 — Réalisation et répartition des Travaux de Raccordement

Les travaux décrits dans le paragraphe précédent sont repris dans le tableau suivant et répartis selon leur maîtrise d'ouvrage respectifs.

La répartition des travaux de cette construction conformément à votre demande est la suivante :

Descriptif technique	Réalisé par Enedis	Réalisé par le Demandeur*
Travaux d'accueil des Ouvrages électriques de branchement sur le TAO (niche pour le coupe-circuit, Armoire, tranchée, goulotte, fourreaux...)		X
Réalisation de locaux techniques (gaine technique...)		X
Mise en conformité des locaux techniques existants (gaine technique...)		X
Travaux esthétiques non inclus dans l'ORR		X
Non concerné		X
Fourniture et pose de la Dérivation Individuelle (DI)	X	

4 — Contribution financière aux coûts de votre raccordement

Les principes de financement des ouvrages de raccordement de l'Installation sont précisés à l'Article 7 des Conditions Générales de l'Offre de Raccordement.

4.1. Montant de votre Contribution

Le montant de votre contribution a été déterminé avec les paramètres suivants :

Paramètre	Valeur
Mode de valorisation des coûts de l'ORR	Formules des coûts simplifiées
Taux de réfaction appliqué en soutirage	40 %
Prise en compte des travaux hors ORR valorisés sur devis	Non
TVA	20.0 %
Type d'offre	Offre ferme*
Marge d'incertitude dans le cas d'une offre estimative	15 %

*Cette offre ne tient pas compte des surcoûts exceptionnels inconnus à la date de cette offre et hors de la responsabilité d'Enedis.

Le montant de la contribution à nous régler est de 3201,84 € TTC.

Ce montant se décompose comme indiqué ci-dessous, pour plus de détail se référer à l'Annexe 3 :

Chiffrage financier des Ouvrages de raccordement	
Désignation	MONTANT
<i>Sous-Total Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux FCS¹</i>	4 447,00
<i>Total Travaux de raccordement Hors Taxe non réfacté</i>	4 447,00
<i>Application de la réfaction tarifaire sur la base de l'ORR³</i>	1 778,80

MT = Montant total HT réfacté :	2 668,20
Montant TVA	533,64
C = Montant total TTC :	3 201,84
Contribution financière du client au raccordement	
A = Montant de l'acompte :	0,00

$A = 0,5\% \cdot MT \text{ DAR}$ si $C \leq 10\text{k€}$
 $A = 5\text{k€} + 0,1\% \cdot (C - 10\text{k€}) - MT \text{ DAR}$ si $10\text{k€} < C < 150\text{k€}$
 $A = 19\text{k€} + 0,05\% \cdot (C - 150\text{k€}) - MT \text{ DAR}$ si $C \geq 150\text{k€}$

¹ Le mode de chiffrage utilisé est défini par le barème de facturation.

² Le montant facturé pour l'établissement de la Prac est un acompte si la demande complète est transmise à Enedis dans le délai de validité de la PRAC.

³ Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence objet du devis ORR.

4.2. Révision du montant de la contribution

Le montant de la contribution sera révisé suivant le barème en vigueur si l'ensemble des travaux prévus dans les présentes Conditions Particulières ne sont pas achevés au plus tard six (6) mois après la date d'envoi de l'Offre de Raccordement ou de mise à disposition de celle-ci dans son espace client.

4.3. Montant de l'acompte

Le règlement de l'acompte indiqué dans le tableau ci-dessus est obligatoire pour accepter la présente Offre de Raccordement.

Les collectivités locales sont dispensées de paiement de l'acompte mais doivent adresser un ordre de service.

4.4. Modalités de paiement

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition (CB, Virement, Cheque, ...) par Enedis et aux conditions suivantes :

— ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;

— le règlement de l'acompte avant le commencement des travaux et du solde à la fin des travaux (émission de la facture finale) :

- paiement par carte bancaire : <https://www.raccordement-entreprise-enedis.fr>.
- paiement par virement : FR33 2004 1000 0157 5758 2X02 066 n°BIC PSSTFRPPPAR en précisant impérativement dans le libellé le numéro du devis suivant : RB28271U6R8Q0401.
- paiement par prélèvement.
- paiement par chèque : le chèque doit être libellé à l'ordre d'« Enedis » et envoyé à l'adresse suivante :

DR LIMOUSIN - Groupe GCC - 8 Allée Théophile Gramme 87280 LIMOGES

NB : le règlement du solde de la facture est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en service du raccordement. Le solde dû, mentionné sur la facture tient compte de l'acompte encaissé par Enedis.

Le **règlement** du **solde** doit nous parvenir **dès réception de la facture**, à l'adresse figurant sur celle-ci. Les collectivités locales ne sont pas concernées par cette disposition.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis restent à votre charge et sont non réfactés. Enedis émettra une facture, avec prise en compte du ou des acomptes éventuellement déjà versés.

5 — Conditions d'acceptation de l'Offre de Raccordement

Votre accord sur la présente Offre de Raccordement est matérialisé par la réception simultanée :

- d'un exemplaire original, daté et signé, des Conditions Particulières, sans modification ni réserve ;
- de l'acceptation des Conditions Générales ;
- et du règlement de l'acompte demandé (dont le montant figure à l'article 5.3).

L'Offre de Raccordement est signée informatiquement sur le Portail Enedis.

La date d'acceptation de l'Offre de Raccordement est celle de réception du dernier document (Offre de Raccordement ou acompte) par Enedis.

A défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de validité de cette offre. Dans ce cas, l'acompte n'est pas encaissé. L'instruction des études de réalisation ou d'exécution pour la réalisation des travaux démarre dès réception de l'accord du Demandeur sur l'Offre de Raccordement (acompte versé + Offre de Raccordement signée).

6 — Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Ces délais contractuels sont indiqués dans le tableau suivant :

Délais d'exécution des études et travaux Enedis	16 semaines
Délais d'exécution des travaux d'accueil Demandeur	16 semaines

Ils s'expriment en semaines et s'appliquent après acceptation de la présente Offre de Raccordement par le Demandeur.

Ces délais n'engagent Enedis que si les **travaux d'accueil du Demandeur** sont terminés et réceptionnés par Enedis dans le délai indiqué ci-dessus. **A défaut Enedis pourra mettre fin à cette offre** conformément aux Conditions Générales.

7 — Votre Interlocuteur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette offre, est Theo TOUYERAS dont les coordonnées sont :

Téléphone : 0699948450.

Courriel : theo.touyeras@enedis.fr.

8 — Signatures

AVERTISSEMENT : Au cas où cette Offre de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer l'Offre de Raccordement annulée.

À _____, le _____

Pour le Demandeur	Pour Enedis
COMMUNAUTE COMMUNE PAYS DE SAINT YRIEIX Patrick DARY <u>Signature :</u>	MESTRE Eric Chef d'Agence Ingénierie LIMOUSIN <u>Signature :</u>

Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Enedis pour son raccordement.

Le montant de la contribution à l'ORR tient compte d'une réfaction portée au crédit du Demandeur, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Le montant de cette contribution à l'ORR est calculé sur la base des formules de coûts simplifiée (FCS) conformément au barème de raccordement

Le détail des coûts est indiqué dans les tableaux suivants :

Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Formules de Coûts Simplifiées : FCS							
Désignation	Quantité	PU (€)	Montant HT Non Réfacté (€)	Taux Réfaction (%)	Montant HT Réfacté (€)	Taux TVA (%)	Montant TTC réfacté (€)
Coûts fixes branchement	1	4 018,00	4 018,00	40	2 410,80	20.0	2 892,96
Coûts variables branchement	3	143,00	429,00	40	257,40	20.0	308,88
<i>Sous-Total Travaux de raccordement : ORR-FCS</i>			4 447,00		2 668,20		3 201,84

Annexe 4 - Formulaire de rétractation

Non Concerné